

une oblation formelle au Seigneur¹. Veuve, la femme se vouait au service du sanctuaire; les diaconesses n'étaient pas autre chose. Les unes et les autres, « épouses de Dieu, belles pour Dieu, vierges pour lui, vivant et s'entretenant avec lui, lui donnant leurs nuits et leurs jours, lui apportaient comme dot leurs prières, recevaient sa grâce comme présent nuptial, et dès ce monde, appartenaient à la famille des anges². » Des hommes également, eunuques spirituels, jugeant que la virginité les unirait plus intimement à Dieu, la gardaient depuis l'enfance jusqu'à la vieillesse. Même des époux, sans briser le nœud du mariage, le purifiaient; ils ne s'appelaient plus entr'eux que frère et sœur, et leur amour plus chaste n'en était que plus tendre³. C'était dans toutes les églises, dans toutes les cités, dans presque toutes les familles, des *saints* et des *saintes*, des *frères* et des *sœurs* comme on les appelait, séparés des autres par le célibat ou par la viduité, et formant au-dessus des *fidèles*, des chrétiens mariés, comme un ordre distinct et plus élevé, peut-être aussi nombreux. Pendant les quinze ans du règne de Domitien, Rome païenne, sur les six vestales que réclamaient ses autels en trouva quatre infidèles à leurs vœux. A la même époque, sans avoir besoin ni d'enterrer vives les coupables, ni de combler les innocentes de privilèges et d'honneurs, Rome chrétienne comptait par centaines, ses vierges, ses veuves,

¹ Sur les vœux en général, et en particulier le vœu de virginité, voyez *Act.*, XVIII, 18; *1 Tim.*, V, 44, 42; *Constitut. apost.*, IV, 15.

² Tertullien, *ad Uxorem*, I, 4.

³ *Conjugi tuæ quæ futura est (incipit esse) soror tua. Hermas, Visio*, I, 2. *Nobiscum dormi non ut maritus, sed ut frater. Id., Simitit.*, IX, 11. Tu autem... Sed nec sororem tuam negligas (dimittas', *Visio* 15. La même expression dans Clément d'Alex., *Strom.*, III, 6, VI, 12. Nulle expression n'est plus fréquente que celle-là, dit le protestant Fabricius.

ses hommes vierges et ses époux vierges. La continence est le christianisme parfait; et, pour bien des âmes que l'éclair de la foi saisissait déjà sorties de l'enfance, embrasser le christianisme, c'était embrasser la virginité perpétuelle si elles étaient vierges, le célibat si elles n'étaient pas mariées, la viduité si le nœud du mariage s'était rompu, la continence conjugale si le compagnon de leur vie devenait chrétien avec elle. Plusieurs siècles plus tard, nous verrons saint Augustin, sollicité par la grâce, mais encore retenu par les passions de sa jeunesse, ne pas admettre cependant l'idée d'embrasser la loi chrétienne sans embrasser la loi du célibat¹.

¹ Augustin, *Confess.*, VIII, 1, 5, 11, X, 50. — « Beaucoup d'hommes et de femmes parmi nous, âgés de soixante et soixante-dix ans, instruits depuis l'enfance dans la doctrine du Christ, sont demeurés purs, et j'en peux montrer de tels chez tous les peuples (*κατά πᾶν γένος ἀνθρώπων*). » Justin, *Apôl.*, I, 14, 15. Voy. aussi 29.

Casto sermone, corpore castiore, plerique inviolato corpori virginitate perpetua fruuntur potius quam gloriantur; tantum abest incesti cupido, ut nonnullis rubori sit etiam pudica conjunctio. (Minutius Felix, in *Octavio*, 51.)

Quot enim sunt qui statim a lavacro carnes suas obsignant! Quot item qui consensu pari inter se matrimonii debitum tollunt, voluntarii spadones pro cupiditate regni cœlestis!... (Tertull., *ad Uxorem*, I, 6.)

Adhibe sororum nostrarum exempla, quarum nomina penes Dominum, quæ nullam formæ vel ætatis occasionem præmissis maritis sanctitati anteponunt! Malunt cum Deo nubere (*Id.*, 4 et le reste de ce livre.)

« Il en est beaucoup parmi nous, hommes et femmes, qui ont vieilli dans le célibat, dans l'espérance de s'unir plus intimement à Dieu. » (Athenag., *Legatio* 55. Voy. encore Tatiens, 53; Théoph., *ad Autolyce*, III, 15; Origène, *C. Cels.*, VII, 48.)

Sur le vœu de continence et le vœu de chasteté, appelé par eux *ἐννοχηία*, voyez encore Athénag., *Id.*, 54; Clem. Alex., *Strom.*, III, 12.

Quidam totam vim hujus erroris virgine continentia depellunt, senes pueri. (Tertull., *Apolog.* 9. Voy. aussi *de Præscript.*, 3, *de Virgin. velandis*, 10.)

Qui nubit (post obitum conjugis) non peccat. Sed, si per se manserit, magnum sibi acquirit honorem apud Dominum. Serva ergo castitatem et pudicitiam et vives Deo. (Hermas, *Mandata*, IV, 4.)

Je ne cite ni les écrivains de date postérieure, ni même ceux des écrits de Tertullien qui sont entachés de montanisme. Mais on voit que, de saint

Est-il besoin de dire avec quelles précautions était gardée cette vertu, si menacée au milieu de la corruption idolâtrique? La religion, pour ainsi dire, se dédoublait afin d'éloigner les deux sexes l'un de l'autre; dans les assemblées des fidèles, les hommes étaient d'un côté; les femmes étaient de l'autre, voilées et silencieuses, là même où les hommes pouvaient élever la voix. Les ministres secondaires de l'Église n'étaient pas les mêmes : pour les hommes, des diacres; pour les femmes des diaconesses, vierges ou plus souvent veuves, vénérables par leur âge et par leurs mœurs, étaient les intermédiaires entre les fidèles et l'évêque, les gardiens du lieu saint, les surveillants de l'assemblée, les guides des catéchumènes, les assistants du baptême, les visiteurs des malades, les distributeurs des aumônes. Dans le livre d'Hermas, Clément l'évêque est celui qui doit transmettre aux prêtres les révélations de l'ange; la diaconesse Grapté doit les faire connaître aux veuves et aux orphelins qu'elle gouverne¹.

Mais la garde que les *frères* et les *sœurs* vierges exerçaient sur leur propre virginité était plus vigilante encore. Nous en savons quelque chose par les deux épîtres que saint Clément, le secrétaire de saint Paul, le successeur de saint Pierre, devenu pontife romain, adresse aux vierges. Il peint la vie de l'évêque et du prêtre voué à la continence; le soin qu'il

Paul à son secrétaire saint Clément, puis à Hermas également contemporain, puis à saint Justin, Tatien, Athénagore, Clément d'Alexandrie, Tertullien, la chaîne ne s'interrompt pas.

On croyait même devoir mettre les fidèles en garde contre l'orgueil de la chasteté. « Si quelqu'un peut demeurer dans la chasteté, qu'il y demeure en l'honneur de Celui qui est maître de votre chair, mais qu'il y demeure humblement. S'il se glorifie, il est perdu; s'il se croit plus grand que son évêque, il est mort. » (Ignace *ad Polyc.*, 5.) De même saint Clément, I *ad Cor.*, 58.

¹ Hermas, *Vis.*, II, 4.

apporte, pour qu'au milieu de la turpitude des mœurs païennes, ni le péril, ni même la calomnie ne puisse l'atteindre. « Il y a, dit-il, des hommes effrontés, qui, après avoir choisi *la sainteté* (la virginité) ne craignent pas, sous prétexte de piété, d'habiter avec des vierges, de manger et de boire avec elles et jettent ainsi leur âme dans le péril...¹ » Mais « nous, avec l'aide de Dieu, voici comme nous agissons : nous n'habitons jamais avec des vierges, et rien ne nous est commun avec elles; nous ne mangeons ni ne buvons avec des vierges; où dort une vierge, nous ne dormons pas. Là où habite une fille non mariée ou consacrée à Dieu (dans le Syriaque, une fille de l'alliance), bien qu'elle soit seule (chrétienne dans le village), nous n'y passons pas la nuit.

« S'il nous arrive (dans nos courses apostoliques) que l'orage nous surprenne ou dans les champs, ou dans un bourg, ou dans une ville, ou dans un village, et qu'en ce lieu se trouvent des *frères* (des chrétiens vierges) nous allons trouver l'un d'eux, nous convoquons les autres frères chez lui; nous échangeons avec eux des paroles d'exhortation et d'encouragement; ceux d'entre nous qui sont diserts leur tiennent des discours sobres, sévères, chastes, pleins de la crainte de Dieu... Si (ensuite) pendant que nous nous trouvons là, éloignés de nos maisons et de nos proches, le jour vient à décliner et que le soir nous surprenne; si les *frères*, par hospitalité et par amour fraternel, nous forcent à rester au milieu d'eux, afin de veiller ensemble et de les nourrir de la parole de Dieu; s'ils nous offrent le pain et l'eau que Dieu leur a procurés; et si, à

¹ Clem., *ad Virgin.*, I, 10, d'après le texte syriaque, publié par Weltstein en 1751. L'édition la plus récente a été donnée par Beelen.

notre tour, acquiesçant à leur demande, nous consentons à passer la nuit parmi eux : nous demandons alors s'il y a en ce lieu quelque homme consacré à Dieu (ascète) et c'est auprès de lui que nous nous rendons. Ce frère a soin alors de préparer ce qui nous est nécessaire, de nous servir, de laver nos pieds, de nous oindre avant le repas, de nous dresser un lit où nous nous endormons dans la confiance du Seigneur. Tout ce que ce frère ascète fait pour nous, il doit le faire par lui-même.... Il ne faut pas qu'il y ait auprès de nous de femme, ni jeune fille, ni femme mariée, ni femme âgée, ni femme consacrée à Dieu, ni femme esclave, chrétienne ou païenne; qu'il n'y ait que des hommes avec les hommes¹.

« Que si on nous demande de demeurer plus longtemps afin de prier avec les femmes², et de leur dire des paroles de consolation et d'exhortation, nous convoquons tous les frères et toutes les saintes sœurs, les jeunes filles, toutes les femmes qui sont en ce lieu... Alors, tous, tant que nous sommes en état de parler, nous prenons la parole et leur adressons les discours que Dieu nous suggère. Ensuite nous prions, et nous nous donnons le baiser de paix mutuellement, les hommes aux hommes. Quant aux femmes et aux vierges, elles doivent envelopper leurs mains dans leurs vêtements, et nous-mêmes, levant les yeux au ciel, nous enveloppons avec décence et modestie notre main droite dans notre vêtement; alors les femmes peuvent approcher et donner le baiser de paix à notre main ainsi

¹ *Clem., ad Virgin., II, 2.*

² On peut supposer que l'usage, au moins à Rome, était que les femmes n'assistassent pas à la prière de nuit; pour prier avec elles, il fallait donc rester jusqu'au lendemain.

enveloppée. Nous allons ensuite où Dieu nous permet d'aller.

« Mais, si nous venons en un lieu où il n'y ait point de frère consacré à Dieu, mais où tous soient associés (par le mariage), tous ceux qui sont là doivent recevoir le frère qui vient à eux, et l'assister en toute chose avec une entière bonne volonté... Seulement ce frère doit dire aux hommes associés qui sont en ce lieu : « Nous, consacrés à Dieu, nous ne mangeons ni ne buvons avec les femmes; « ni femmes, ni vierges ne nous servent; nulle femme ne « lave nos pieds, ne nous oint et ne dresse notre lit, et « nous ne dormons pas là où dorment des femmes, afin « que nous soyons irrépréhensibles aux yeux de tous, et « que personne ne soit scandalisé à cause de nous.... »

« Si nous venons en un endroit où n'habite aucun homme (chrétien), mais où il n'y ait que des femmes ou des filles chrétiennes, et qu'elles nous demandent d'y passer la nuit; en ce cas, nous les réunissons toutes dans quelque lieu convenable; nous leur demandons ce qu'elles font, et, selon ce que nous apprenons d'elles et de leurs sentiments, nous nous entretenons avec elles décemment comme des hommes qui craignent Dieu. Et, quand elles sont toutes réunies et que nous voyons qu'elles sont en paix, nous leur adressons quelques paroles d'exhortation en la crainte de Dieu, et nous leur lisons l'Écriture sainte.... Et quant à celles qui sont associées (par le mariage), nous leur parlons dans le Seigneur, comme il convient de leur parler. Lorsque le jour baisse, nous choisissons quelque matrone d'un âge plus avancé et de mœurs plus graves qu'aucune des autres. Nous lui disons de nous préparer un lieu retiré où nulle femme ni fille ne doit en-

trer. Cette femme âgée y apporte elle-même une lumière et tout ce qui est nécessaire. Puis, lorsque le temps est venu de prendre le sommeil, elle se retire et va en paix dans sa maison.

« Si enfin dans le lieu où nous arrivons, il n'y a qu'une femme chrétienne vivant seule, sans aucun voisin chrétien, nous ne nous arrêtons pas en ce lieu; nous n'y faisons pas de prières, nous n'y lisons pas les écritures, mais nous nous éloignons comme à la vue du serpent. Nous le faisons, non que nous méprisons cette chrétienne (loin de nous d'être ainsi disposés envers nos frères en Jésus-Christ!) mais parce qu'elle est seule et que nous craignons d'être inculpé par des paroles menteuses..... et que « nous avons soin de ne « scandaliser personne ni les Juifs, ni les Gentils, ni l'Église « de Dieu... » Heureux celui qui pour la chasteté est précautionné et tremblant en toute chose!

« Et, si jamais nous sommes obligés de nous arrêter quelques jours en un lieu où il n'y ait pas de Chrétiens, soyons alors « sages comme le serpent et prudents comme « la colombe... » N'imitons les Gentils en aucune chose et puisque nous sommes Chrétiens, soyons différents des autres hommes..... Nous « ne jetons pas le saint aux chiens ni « les perles devant les porceaux. » Mais nous célébrons les louanges de Dieu en toute sagesse et en toute prudence... Nous ne célébrons pas le culte divin là où les Gentils s'enivrent et blasphèment dans leurs festins... Nous ne chantons pas les psaumes aux Gentils, nous ne leur lisons pas les Écritures, afin de ne pas être semblables à des joueurs de flûte, à des charlatans ou à des devins ambulants, comme le sont beaucoup de chrétiens qui, pour un peu de pain et de vin, vont chantant les cantiques du Seigneur dans la terre

des Gentils. N'agissez pas ainsi mes frères. Cherchez ce qui est chaste, ce qui est pur, ce qui est honorable, ce qui est utile; car vous êtes notre joie et notre couronne, notre espérance et notre vie, si vous demeurez dans le Seigneur. Ainsi soit-il. »

J'ai reproduit tout ce passage. Il me semble qu'il peint bien la vie des premiers Chrétiens : ces visites de l'évêque et du prêtre à son troupeau dispersé de village en village; ce petit nombre des fidèles, parfois groupés par cinq ou six dans un pauvre hameau, parfois complètement isolés; cette hospitalité, cette fraternité, cette simplicité de la vie et du langage; cette soif de la parole de Dieu. Il montre aussi combien étaient proportionnellement nombreux les Chrétiens consacrés à Dieu dans le célibat, puisqu'on les trouvait ainsi par groupes dans de simples bourgades. Il nous montre enfin jusqu'à quel point la chasteté était timorée et minutieuse, marchant comme elle le faisait à travers le borbier des mœurs païennes et sachant combien la calomnie pouvait facilement la souiller. On ne s'étonne pas de ces précautions quand on sait jusqu'à quel point la pureté chrétienne était, pour les Païens, incompréhensible et méconnue. Ces pieuses et sobres agapes des Chrétiens, des délateurs païens ne les transformèrent-ils pas en des orgies de cannibales? Ce baiser fraternel ne devint-il pas dans leurs récits une monstrueuse débauche? Cette salutation si chaste des femmes chrétiennes envers l'évêque ne fut-elle pas elle-même indignement travestie¹? Si la pudeur était si chatouilleuse, c'est que la corruption était bien grande et la calomnie bien active autour d'elle.

¹ Minutius Felix, in *Octavio*, 9, 28.

Il ne faut même pas nous imaginer que nul chrétien n'allât au delà de saint Paul, au delà de saint Clément, et dans son zèle pour la pureté et dans sa préférence pour l'état virginal. Les Protestants modernes qui, en dépit de toute l'antiquité ecclésiastique, ont résolu de trouver dans les premiers temps chrétiens leur doctrine de la suprématie du mariage, se fâchent beaucoup contre saint Paul à cause des paroles que nous citons tout à l'heure; ils ont même fini par découvrir que depuis le verset 1^{er} jusqu'au verset 40 du septième chapitre de la première épître aux Corinthiens, l'inspiration de l'Esprit Saint a fait défaut au saint apôtre, quoiqu'il en puisse dire. Mais en ce temps-là on en jugeait tout autrement. Je suis persuadé qu'à Corinthe ou à Éphèse, lorsque, dans les épîtres de saint Paul, à côté de cette louange suréminente accordée à la virginité, on lisait de si belles paroles sur la dignité du mariage, on eut volontiers reproché à l'apôtre son indulgence bien plutôt que sa sévérité. Il y avait des rigoristes pour protester contre le mariage bien plutôt que des latitudinaires pour protester contre la virginité. Saint Paul autorisait et honorait le mariage; les Protestants de son temps interdisaient le mariage¹. Saint-Paul permettait et conseillait quelquefois les secondes nocces²; les Montanistes vinrent qui les déclarèrent un péché. Plus d'un écrivain même orthodoxe n'en parle qu'avec défaveur. Athénagore les appelle un décent adultère ou, si vous l'aimez mieux, un adultère déguisé³. La monogamie (et ici

¹ I *Tim.*, iv, 1, 5.

² I *Cor.*, vii, 39; I *Tim.*, v, 14.

³ Ἐδρεπὴς μοιχεία, μοιχὸς παρακεκαλυμμένος. La première de ces expressions peut, à la rigueur, ne s'appliquer qu'au mariage après le divorce. Mais la seconde est appliquée formellement au mariage après la mort du

ce mot indique évidemment l'abstention du second mariage), la monogamie est citée par les écrivains du second siècle, sinon comme une loi absolue, du moins comme un trait distinctif des mœurs chrétiennes.

Il y eut même une exaltation de zèle dont toutes les âmes chrétiennes ne surent pas se défendre. Le christianisme, alors, était parfois hardi et littéral jusqu'à l'excès. Origène, lorsqu'il prit à la lettre le passage de l'Évangile que nous citons tout à l'heure, ne manqua pas tout à fait d'approbateurs, et ne manquait pas tout à fait de modèles. Saint Justin, au siècle précédent, nous rapporte un exemple de cet excès répréhensible sans doute, mais destiné peut-être à faire rougir le monde de tant d'autres excès¹.

Voilà donc quelle était cette pureté, cette pieuse prudence, cette salutaire influence de la perfection chrétienne. Voilà comme on purifiait la famille, en l'abdiquant; comme on relevait la loi du mariage, en embrassant une loi plus haute; comme on encourageait la chasteté de l'épouse en plaçant auprès d'elle la chasteté de la vierge; comme enfin on faisait apparaître un certain reflet de tendresse et de fidélité jusque dans le sein ténébreux de la famille païenne, en faisant monter sur l'horizon le soleil de l'amour et de la pureté chrétienne.

Il y avait donc progrès sous l'époque Flaviennne, et ce progrès, par sa cause première, était chrétien.

conjoint. Athén., *Legat.* 55. Voy. aussi Théophil. *ad Autol.* (« Chez les chrétiens *μονογαμία ἄρρηται*, » III, 15); Clem. Alex., *Strom.* III, 1, 12.

Unius matrimonii vinculo libenter inhæremus; cupiditatem procreandi aut unam scimus aut nullam. (Min. Felix 51, et tout le premier livre de Tertullien, *ad Uxorem*.)

¹ Ces excès ont été cependant de bonne heure condamnés formellement dans l'Église. Voy. entre autres, *Constit. apost.*, III, 25, 24.